

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les Plantes  
Dublin (Irlande), 22 – 30 mars 2012

Examen périodique des espèces de plantes incluses dans les annexes CITES

EVALUATION DU COMMERCE DES CACTUS EPIPHYTES ET  
EXAMEN DE L'INSCRIPTION DE CACTACEAE SPP. A L'ANNEXE II (DECISION 15.89)

1. Cette page d'introduction a été préparée par le Secrétariat.
2. A sa 15<sup>e</sup> session (Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté la décision 15.89 comme suit:

***Evaluation du commerce des cactus épiphytes et examen de l'inscription de Cactaceae spp. à l'Annexe II***

***A l'adresse du Comité pour les plantes***

*Le Comité pour les plantes traite le commerce des cactus épiphytes en tenant compte des informations incluses dans le document CoP15 Doc. 55 et en mettant l'accent sur les genres Disocactus, Epiphyllum, Hatiora, Lepismium, Pseudorhipsalis, Rhipsalis et Schlumbergera. Le Comité pour les plantes consulte les Etats des aires de répartition et, s'il y a lieu, les encourage à soumettre à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, des propositions visant à exempter certains taxons de cactus épiphytes de l'Annexe II. Si l'aire de répartition de certains taxons s'étend sur un grand nombre d'Etats, ce qui rend difficile l'attribution des tâches, ou si les Etats des aires de répartition ne prennent pas de mesures, le Comité pour les plantes prépare ces propositions.*

3. A sa 19<sup>e</sup> session (Genève, avril 2011), le Comité pour les plantes a donné instruction au groupe de travail sur l'examen périodique des espèces de plantes inscrites aux annexes CITES de soumettre un rapport sur la question. Le rapport du groupe de travail se trouve dans l'annexe 1 au présent document.
4. L'annexe 2 a été préparée par M. James Grogan, sous contrat du Secrétariat, pour aider les Parties à appliquer la décision 15.89. Le Secrétariat souhaite remercier la Commission européenne pour sa contribution généreuse ayant permis la production de ce rapport.
5. Le Comité est invité à examiner l'information contenue dans ce document et à décider du meilleur moyen d'appliquer la décision 15.89.